

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 25 juillet 2019

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4008-2017.

Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par Énergir

**Représentations sur la planification des prochaines étapes - Regroupement SÉ-
AQLPA-GIRAM.**

Chère Consœur,

Le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM soumet respectueusement ses représentations sur la planification des prochaines étapes. Celles-ci modifient les représentations soumises oralement en audience du 16 juillet 2019, ceci afin de tenir compte du contenu subséquent de cette audience.

Ainsi, le 16 juillet 2019, nous avons soumis qu'une seule étape devrait être tenue afin de procéder à l'ensemble des décisions sur la planification des approvisionnements pour atteindre les cibles de GNR de 1%, 2% et 5% du Règlement et sur la tarification applicable, ceci par souci d'efficacité réglementaire et afin d'éviter les duplications.

Nous nuançons notre propos aujourd'hui comme suit :

- Nous continuons de proposer que la prochaine étape (Étape « B » qui débutera avec la preuve d'Énergir d'août 2019) soit la plus ample possible et vise à traiter le plus grand nombre de sujets que comporte le présent dossier. Toutefois, l'ampleur de cette Étape B dépendra de la décision qui aura été rendue par la Régie quant à la fixation de tarifs et conditions provisoires et quant à leur caractère suffisant et approprié pour s'appliquer aux prochains contrats avec des clients leur permettant d'acheter les nombreux nouveaux approvisionnements en GNR requis à court terme pour atteindre les cibles du *Règlement*.

Ainsi, si les tarifs et conditions provisoires paraissent suffisants et appropriés à ces fins (ce que nous avons souhaité à l'audience du 16-17 juillet 2019), alors cette Étape B pourra plutôt se centrer sur la stratégie d'approvisionnement et l'approbation des caractéristiques des contrats qui en découlent. C'est donc la décision sur les tarifs provisoires qui déterminera dans quelle mesure l'Étape B aura à traiter de nouveau des tarifs et conditions applicables ou si cette question pourra être simplement reléguée à une Étape C.

Nous réitérons par ailleurs que l'Étape B devrait permettre d'examiner la stratégie d'approvisionnement non seulement pour atteindre la cible de 1% mais également celles de 2% et de 5%, puisque c'est dès à présent, à l'été 2019, que doivent être prises les décisions d'approvisionnement pour atteindre ces cibles, notamment afin de sécuriser les municipalités inscrites au PTMOBC afin qu'elles soient convaincues de lancer leurs projets d'usines de biométhanisation à temps pour bénéficier des subventions avant les dates limites de l'automne 2019. (On sait en effet que plusieurs des projets municipaux du PTMOBC sont actuellement fragiles vu les incertitudes quant à la capacité d'Énergir d'offrir un prix d'achat suffisant, cette incertitude risquant d'amener des municipalités à renoncer à leurs projets de biométhanisation d'ici la date limite des subventions). De plus, comme les projets du PTMOBC, même tous réalisés, seraient insuffisants pour permettre à Énergir d'atteindre les cibles (voir notre tableau révisé mis en preuve en pages 6-7 de la pièce [C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0031](#)), c'est dès l'Étape B que devrait être discutée la stratégie d'Énergir pour acheter du GNR de source de sites d'enfouissement privés, et de sources agricoles ou forestières, ceci afin de permettre aux projets requis d'avoir les assurances suffisantes d'Énergir pour pouvoir démarrer.

- Ceci étant dit, nous sommes d'avis aujourd'hui qu'une Étape C continuera malgré tout d'être nécessaire. Mais son objet devrait être assez limité. En effet, il s'agira d'abord de suivre la stratégie d'approvisionnement déjà amplement décidée à l'Étape B (tel que vu plus haut, pour couvrir les cibles des 1%, 2% et 5%). Il s'agira aussi de rendre définitifs les tarifs provisoires. Et, comme annoncé par Énergir dans sa [présentation B-0132](#), en page 4, il s'agira de gérer la situation inévitable qui surviendra après que le bassin d'« acheteurs » de GNR se sera tari et que la suite des ventes de GNR sera « socialisée » à l'ensemble de la clientèle.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.) et le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).